VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour la mise en place d'une nacelle pour accéder aux antennes GSM
21 rue Raynal et rue de l'Amphithéâtre
Le mardi 15 juillet 2025

N° AG 2025- 0833

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 24 juin 2025, et adressée à la Ville par Monsieur Frédéric DUMAS Commercial de l'entreprise FLS,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

**Arrête**

**Article 1 –** Le mardi 15 juillet 2025, 09h00 à 18h00, 21 rue Raynal et rue de l'Amphithéâtre, l'entreprise FLS est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de mise en place d'une nacelle pour accéder aux antennes GSM.

**Article 2–** Le mardi 15 juillet 2025, 09h00 à 18h00, l'entreprise FLS, mettra en place une nacelle sur deux emplacements de stationnement rue de l'Amphithéâtre angle 21 rue Raynal, afin d'accéder aux antennes GSM.

**Article 3 -** Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

**L'entreprise FLS, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).**
**L'entreprise FLS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.**
**L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 4-** La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5-** Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 30 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 juin 2025
Publié le 30 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250630-ARAG20250833-AR
Reçu le 30/06/2025